



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 5 mars 2025 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)

EST ABSENT

Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : approximativement 5 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 31.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-070

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025,
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025 ET DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. POLITIQUE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX –
ADOPTION

4.2. OCTROI DE CONTRAT – PROJET DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
(FRR) VOLET 2 – AUTORISATION

4.3. VENTE POUR NON PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2025 – DÉPÔT DE LA LISTE
FINALE

4.4. POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL – ADOPTION

4.5. POLITIQUE DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – ADOPTION



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 4.6. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS – ENTENTE 2025
- 4.7. RESTRUCTURATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION
- 4.8. RÉSEAU BIBLIO – CONTRIBUTION ANNUELLE – 2025
- 4.9. ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 2025-007 – CHOIX DE PROJET – ENGAGEMENT FRR VOLET 2 – SOMMES RÉSIDUELLES
- 4.10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC POUR LE PROJET DE PLANS PRÉCONCEPTS DU PRESBYTÈRE ET LE PROJET DE RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DU CENTRE CULTUREL – AUTORISATION
- 4.11. POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS, BÂTIMENTS ET PARCS – EMBAUCHE – AUTORISATION
- 4.12. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATION
- 4.13. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATION
- 4.14. EMPLOYÉS SAISONNIERS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 4.15. DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT – EMPLOYÉ N° 13-0017 – FIN DE PROBATION
- 4.16. COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS – EMPLOYÉE N° 13-0018 – FIN DE PROBATION
- 4.17. ABOLITION DE LA RÉOLUTION N° 2020-356 – CESSION PAR LA MUNICIPALITÉ DE TERRAIN (LOT N° 5 861 743) – AUTORISATION
- 5. CORRESPONDANCE**
- 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 28 FÉVRIER 2025
- 6. FINANCES ET COMPTABILITÉ**
- 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025 – ADOPTION
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – FÉVRIER 2025 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
- 8.1. SCÉLLEMENT DE FISSURES ET RÉPARATION D'ASPHALTE – PERMAROUTE MAURICIE - AUTORISATION
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9.1. DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU – AUTORISATION
- 9.2. ACHAT DE BACS DE POUBELLE ET DE COMPOST – SOUMISSION N° 120681 – AUTORISATION
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2025



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 17 FÉVRIER 2025
- 10.3. RÈGLEMENT N° 502-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502, AFIN DE MODIFIER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL ET LA MARGE DE REcul ARRIÈRE À LA GRILLE DES USAGES DANS LA ZONE RC-1 – ADOPTION
- 10.4. RÈGLEMENT N° 503-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 503, AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES MINIMALES DE DIMENSIONS ET DE SUPERFICIES DES TERRAINS DANS LA ZONE RC-1 – ADOPTION
- 10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA - 930, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 825 – 0220-58-5484
- 10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1230, CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE – LOT 5 861 492 – 9623-24-3491
- 10.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2171, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 862 868 – 0125-33-8235
- 10.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 870, RUE OLYMPIA – LOT 5 862 001 – 9822-92-2343
- 10.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 105, RUE PHILIPPE – LOT 5 711 841 – 0220-89-7145
- 10.10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RUE ARCHAMBAULT – LOT 5 712 033 – 0220-46-6159
- 10.11. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 10 FÉVRIER 2025
- 10.12. RÈGLEMENT N° 584-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 584, CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT, AFIN D'ÉTABLIR LE NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ AINSI QUE LEURS RÔLES – AVIS DE MOTION
- 10.13. RÈGLEMENT N° 584-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 584, CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT, AFIN D'ÉTABLIR LE NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ AINSI QUE LEURS RÔLES – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 10.14. CORVÉE DE NETTOYAGE EN RIVE – ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE (OBVZB) – AUTORISATION
- 11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 11.1. CRÉATION DE BOURSES D'ÉTUDES – AUTORISATION
- 11.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FESTI-FORCE – MRC DE MATAWINIE – AUTORISATION
- 11.3. RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DU CENTRE CULTUREL – OCTROIS DE CONTRAT
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

2025-071

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2025 avec les corrections suivantes :

- **Au point « 4.10. | Choix de projet – Engagement FRR Volet 2 – Sommes résiduelles » :**
 - *Modifier le titre de la résolution pour celui-ci : Demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des Municipalités régionales de comté – Projet de réfection de l'éclairage intérieur du Centre culturel – Autorisation »*
 - *D'ajouter les libellés suivants :*
 - *« QUE le conseil autorise le dépôt à la MRC d'une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 d'un montant de 33 066 \$ pour le projet de réfection de l'éclairage intérieur du Centre culturel » après le libellé suivant : « D'AUTORISER le dépôt du second projet présenté par la direction générale adjointe ainsi que le directeur du Service des loisirs et de la culture, relatif à la réfection des lumières intérieures du Centre culturel, pour une somme de 43 065,20 \$, plus taxes applicables; »*
 - *« QUE la municipalité s'engage à effectuer une mise de fonds équivalente à vingt-trois pourcent (23 %) du coût total du projet de réfection de l'éclairage intérieur du Centre culturel qui est estimé à 43 065,20 \$, plus taxes applicables, soit 9 999,20 \$ » après le dernier libellé ajouté ci-dessus;*



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- De modifier le libellé suivant : « D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier. »
pour le libellé suivant : « D'AUTORISER le maire, M. Sylvain Roberge ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce projet. »

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 5 février 2025 ainsi que de la séance extraordinaire du 19 février 2025;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. POLITIQUE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ADOPTION

2025-072

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail par la reconnaissance des réalisations professionnelles et personnelles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à contribuer au maintien d'un bon climat organisationnel et à développer le sentiment d'appartenance des employés;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de souligner les événements marquants dans la vie du personnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre en place une politique de reconnaissance pour les employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte une *Politique de reconnaissance pour les employés municipaux*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. OCTROI DE CONTRAT – PROJET DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – AUTORISATION

2025-073

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-007 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2025, relative au dépôt du projet suivant :

- Réalisation de nouveaux plans préconcepts de l'intérieur du Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des coûts reliés à ce projet, faite par la firme Nadeau Blondin Lortie Architectes Inc., s'élève au montant de 22 500 \$;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE ces sommes doivent être engagées au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'OTROYER le contrat en lien avec le premier projet déposé par la direction générale adjointe et le directeur du Service des loisirs et de la culture soit la réalisation de nouveaux plans préconcepts de l'intérieur du Presbytère, pour un montant total de 22 500 \$, plus taxes applicables, afin d'offrir un espace multifonctionnel à l'ensemble de la communauté;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2025 – DÉPÔT DE LA LISTE FINALE

2025-074

CONSIDÉRANT l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, lequel stipule que le greffier-trésorier de la municipalité doit déposer, auprès du conseil municipal, la liste des propriétés assujetties à la vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste doit être approuvée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste des propriétés assujetties à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à transmettre à la MRC de Matawinie ladite liste des propriétés assujetties à la vente pour défaut de paiement de taxes;

DE NOMMER Mme Justine Larue comme personne autorisée à acheter au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL – ADOPTION

2025-075

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère ses ressources humaines comme étant son actif le plus important;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a choisi de s'investir pleinement en matière de santé et sécurité;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité promeut le bien-être de ses employés par le fait d'avoir des environnements de travail sécuritaires et d'offrir le soutien nécessaire à chacun de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter une politique en matière de santé et de sécurité du travail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte une *Politique en matière de santé et de sécurité du travail*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

La politique est présentée en Annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. POLITIQUE DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – ADOPTION

2025-076

CONSIDÉRANT QUE la violence conjugale a des répercussions quotidiennes sur un grand nombre de personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 51(16) de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* édicte une obligation pour l'employeur de protéger les victimes de violence conjugale sur le lieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pour politique que chaque membre du personnel a le droit de travailler dans un environnement sans violence. En outre, chaque membre du personnel est encouragé à chercher de l'aide en lien avec une situation de violence conjugale, même si celle-ci s'exerce en dehors du milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte une *Politique de travail en matière de violence conjugale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

La politique est présentée en Annexe B.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4.6. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS – ENTENTE 2025

2025-077

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha reconnaît les avantages d'une collaboration avec le Centre de services scolaire des Samares, pour une utilisation rationnelle et maximale des locaux, équipements, terrains et aménagements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité consent à mettre ceux-ci à la disposition de la population dans le cadre des missions respectives des deux organismes, soit pour la clientèle scolaire et la clientèle citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent déterminer aux termes d'un protocole d'entente les conditions et les modalités régissant le partage de leurs installations respectives;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha à signer le protocole d'entente 2025 avec le Centre de services scolaire des Samares, relatif à l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements pour la clientèle scolaire et la clientèle citoyenne;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.7. RESTRUCTURATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION

2025-078

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-259 adoptée le 14 août 2024 et ayant pour effet de nommer M. Luc Daigneault à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-309 adoptée le 2 octobre 2024, relative à l'embauche d'un nouveau directeur du Service des travaux publics, soit M. Jean-François Roch;

CONSIDÉRANT QU'AVANT l'embauche de M. Jean-François Roch, la direction du Service des travaux publics ne possédait pas de poste à titre de directeur adjoint des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ABOLIR le poste de directeur adjoint du Service des travaux publics en date du 28 mars 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4.8. RÉSEAU BIBLIO – CONTRIBUTION ANNUELLE – 2025

2025-079

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour l'année 2025 est de 34 768,16 \$, plus taxes applicables, répartie comme suit :

- Une contribution établie à 6,30 \$ par citoyen;
- Des frais d'accès aux bases de données de 125,00 \$;
- Des frais de soutien au système intégré de gestion de la bibliothèque de 1 423,26 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle 2025 d'une somme de 34 768,16 \$, plus taxes applicables, au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.9. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-007 – CHOIX DE PROJET –
ENGAGEMENT FRR VOLET 2 – SOMMES RÉSIDUELLES**

2025-080

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 2025-007 intitulée : « CHOIX DE PROJET – ENGAGEMENT FRR VOLET 2 – SOMMES RÉSIDUELLES »;

CONSIDÉRANT QUE des informations pertinentes n'ont pas été émise dans le titre de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres informations sont manquantes dans la partie finale de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abroger cette résolution pour en créer une nouvelle reflétant tous les ajouts d'informations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution n° 2025-007 relativement au choix de projet et l'engagement des dépenses avec les sommes résiduelles au Programme Fonds Régions et Ruralité Volet 2;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**4.10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – SOUTIEN
À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC POUR LE
PROJET DE PLANS PRÉCONCEPTS DU PRESBYTÈRE ET LE PROJET DE RÉFECTION DE
L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DU CENTRE CULTUREL – AUTORISATION**

2025-081

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-080, présentée ci-dessus, abrogeant la résolution n° 2025-007;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Matawinie, ci-après nommée : « MRC de Matawinie », offre un programme d'appel de collaboration aux municipalités concernant des projets structurants pour améliorer les milieux de vie des municipalités, soit le programme Fonds Régions et Ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme résiduelle de 51 066,00 \$ est encore disponible à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme apporte des subventions de 80 % aux Municipalités;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme d'environ 64 000,00 \$ doit alors être engagée afin d'aller épuiser les subventions disponibles dans ce fonds pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale adjointe ainsi que le directeur du Service des loisirs et de la culture ont présentés deux (2) projets qu'ils jugent être alignés avec les orientations du conseil municipal afin d'atteindre ces subventions;

CONSIDÉRANT QUE l'un des deux (2) projets consiste à procéder à la réalisation de nouveaux plans intérieurs du Presbytère;

CONSIDÉRANT QU'UN autre programme Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 risque fortement d'être annoncé en avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le dépôt du projet présenté par la direction générale adjointe ainsi que le directeur du Service des loisirs et de la culture, relatif à la réalisation de nouveaux plans intérieurs du Presbytère s'élevant à un montant de 22 500 \$;

QUE le conseil autorise le dépôt à la MRC d'une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 d'un montant de 18 000 \$ pour le projet de plans préconcepts du Presbytère;

QUE la municipalité s'engage à effectuer une mise de fonds équivalente à vingt pourcent (20 %) du coût total du projet de plans préconcepts du Presbytère, qui est estimé à 22 500 \$, soit 4 500 \$;

D'AUTORISER le maire, M. Sylvain Roberge ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**4.11. POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS, BÂTIMENTS ET PARCS – EMBAUCHE –
AUTORISATION**

2025-082

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-006 mentionnant la nécessité de procéder à l'embauche de personnel au sein de plusieurs services de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, dont celui des travaux publics, et ce, afin de répondre adéquatement aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024, relative à l'adoption du budget 2025, il a été tenu comptes des sommes nécessaires pour combler les nouveaux besoins en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être en mesure d'offrir des services de qualité aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à faire l'embauche d'un préposé aux loisirs, bâtiments et parcs, conjointement avec le Service des travaux publics;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.12. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATION

2025-083

CONSIDÉRANT QUE Madame Louise Sicuro a déposé, au comité consultatif en environnement (CCE), sa démission à titre de membre dudit comité;

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement 584* précisant la composition du CCE dont un citoyen mathalois;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Leahy a soumis sa candidature pour le poste laissé vacant par Mme Sicuro;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE NOMMER M. David Leahy à titre de membre citoyen mathalois du Comité consultatif en environnement (CCE) pour une période de deux ans, et ce, conformément au *Règlement numéro 584* et ses modifications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4.13. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATION

2025-084

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Roberge a déposé, au comité consultatif en environnement (CCE), sa démission à titre de membre dudit comité en date du 7 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement 584* précisant la composition du CCE dont un représentant du Lac Vert;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Lebuis a soumis sa candidature pour le poste laissé vacant par Monsieur Roberge;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE REMERCIER M. Jean-François Roberge pour sa participation au sein du CCE;

DE NOMMER M. Michel Lebuis à titre de représentant du Lac Vert pour une période de deux ans, et ce, conformément au *Règlement numéro 584* et ses modifications;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.14. EMPLOYÉS SAISONNIERS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2025-085

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches qui doivent être effectuées par le Service des travaux publics en prévision de la saison estivale;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 2.09 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE CONFIRMER la date du 7 avril 2025 comme la première journée de travail de Benoit Blain et Steve Chrétien, tous deux employés saisonniers réguliers, pour la saison estivale 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.15. DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT – EMPLOYÉ
N° 13-0017 – FIN DE PROBATION**

2025-086

CONSIDÉRANT la résolution 2024-281 relative à l'embauche de M. Maxime Trudel à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à compter du 3 septembre 2024, incluant une période de probation de six (6) mois, et ce, conformément aux dispositions prévues au *Recueil des conditions de travail des employés-cadres et professionnels et Politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha* présentement en vigueur;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT que M. Trudel, employé numéro 13-0017, a complété sa période de probation de six (6) mois à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de M. Trudel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Maxime Trudel à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, et ce, suite au succès de sa période de probation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.16. COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS – EMPLOYÉE N° 13-0018 – FIN DE PROBATION

2025-087

CONSIDÉRANT la résolution 2024-282 relative à l'embauche de Madame Véronique Audet-Gagnon à titre de coordonnatrice aux communications à compter du 9 septembre 2024, incluant une période de probation de six (6) mois, et ce, conformément aux dispositions prévues au *Recueil des conditions de travail des employés-cadres et professionnels* et *Politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha* présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que Mme Audet-Gagnon, employée numéro 13-0018, a complété sa période de probation de six (6) mois à titre de coordonnatrice aux communications;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de Mme Audet-Gagnon;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Véronique Audet-Gagnon à titre de coordonnatrice aux communications, et ce, suite au succès de sa période de probation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.17. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-356 – CESSION PAR LA MUNICIPALITÉ DE TERRAIN (LOT N° 5 861 743) – AUTORISATION

2025-088

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-356 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionnait que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha mandatait le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux démarches requises afin de céder, à M. Gravel, de la Ferme André Gravel, une parcelle de terrain (lot n° 5 861 743), et ce, conformément à la résolution n° 2003-170 et selon les conditions décrites ci-dessous :

- Les frais d'honoraires professionnels pour l'analyse des titres de propriété et pour la transaction immobilière seront assumés par la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le numéro de lot mentionné soit le 5 861 743 est erroné;

CONSIDÉRANT QUE le bon numéro de lot relatif à la parcelle de terrain cédée par la Municipalité à M. Gravel, de la Ferme André Gravel, est le 6 575 694;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution 2020-356 relative la cession de parcelle de terrain du lot n° 5 861 743, à M. Gravel, pour la Ferme André Gravel;

DE MANDATER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux démarches requises afin de céder, à M. Gravel, de la Ferme André Gravel Inc., une parcelle de terrain (lot n° 6 575 694), et ce, conformément à la résolution n° 2003-170 et selon les conditions décrites ci-dessous :

- Les frais d'honoraires professionnels pour l'analyse des titres de propriété et pour la transaction immobilière seront assumés par la Municipalité.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 28 FÉVRIER 2025

2025-089

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 28 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 28 février 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025 – ADOPTION

2025-090

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de février 2025, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de février	561 253,93 \$
Comptes à payer du mois de février	50 352,56 \$
Sommaire des salaires du mois de février	160 108,64 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – FÉVRIER 2025 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2025-091

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois de février 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies pour le mois de février 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

**8.1. SCHELLEMENT DE FISSURES ET RÉPARATION D'ASPHALTE – PERMAROUTE MAURICIE –
AUTORISATION**

2025-092

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rues et chemins de la Municipalité sont endommagés dû à des fissures;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Permaroute Mauricie ayant le numéro de référence suivant : 51-514-01(STJEANDEMATHA), et datée du 4 février 2025, au montant de 10 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'application de scellant de route permet l'augmentation de la durée de vie de la surface de roulement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de scellement de fissures des rues et chemins de la Municipalité à l'entreprise Permaroute Mauricie, au coût de 10 000 \$, plus taxes applicables, selon la soumission 51-514-01(STJEANDEMATHA);

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU – AUTORISATION

2025-093

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-420 relative à l'approbation du conseil d'élaborer et mettre en œuvre un *Plan de gestion des actifs en eau* afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire du *Plan de gestion des actifs en eau* ainsi que les informations requises par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint a remis au conseil municipal une proposition de démarche de gestion des actifs municipaux en eau;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permet à la municipalité de :

- Développer un système de gestion qui intègre la vision de la municipalité, la planification stratégique, les budgets, les niveaux de service et les risques;
- Offrir des services aux niveaux convenus lors des activités de planification;
- Améliorer la transparence et l'imputabilité dans le processus de décision;
- Consolider les façons de faire dans la municipalité et assurer une continuité entre les équipes actuelles et futures;
- Prioriser le maintien des actifs existants et planifier les besoins futurs en tenant compte des moyens financiers de la municipalité;
- Mieux justifier les décisions d'investissement sur les infrastructures en établissant les liens entre ces décisions et leurs conséquences à long terme;
- Effectuer les bonnes interventions au bon endroit et au bon moment tout en considérant les risques et les contraintes financières de la municipalité;
- Assurer que les ajouts d'actifs ou l'amélioration d'actifs existants tiennent compte de la capacité de la municipalité financer l'entretien et la réfection dans le futur selon une approche durable.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de créer un comité de gestion des actifs en eau, composé d'un élu du Conseil municipal, un membre de la Direction générale ainsi qu'un membre de la Direction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la proposition de démarche de gestion des actifs municipaux en eau élaborée par le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

DE NOMINER Sylvain Roberge, maire, M. Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ainsi que M. Jean-François Roch, directeur du Service des travaux publics comme membres du comité de gestion des actifs en eau de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.2. ACHAT DE BACS DE POUBELLE ET DE COMPOST – SOUMISSION N° 120681 –
AUTORISATION**

2025-094

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire de bacs de poubelle et de compost de la Municipalité est épuisé;

CONSIDÉRANT la soumission n° 120861 de l'entreprise USD Global Inc. pour l'achat de bacs au montant de 9 740 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité donne suite à la soumission n° 120681 reçue de l'entreprise USD Global Inc. pour l'achat de cent (100) bacs de plastique, soit cinquante (50) bacs de poubelle et cinquante (50) bacs de compost, au montant de 9 740 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE FÉVRIER 2025

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois de février 2025.

Valeur des travaux estimés : 8 721 789 \$ pour 25 permis émis.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RENCONTRE TENUE LE 17 FÉVRIER 2025**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 17 février 2025 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

**10.3. RÈGLEMENT N° 502-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502, AFIN DE
MODIFIER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL ET LA MARGE DE REcul ARRIÈRE À LA
GRILLE DES USAGES DANS LA ZONE RC-1 – ADOPTION**

2025-095

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 502-87 modifiant le Règlement de zonage numéro 502, afin de modifier le coefficient d'emprise au sol et la marge de recul arrière à la grille des usages dans la zone RC-1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Règlement est présenté à l'Annexe C.

**10.4. RÈGLEMENT N° 503-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 503, AFIN DE
SPÉCIFIER LES NORMES MINIMALES DE DIMENSIONS ET DE SUPERFICIES DES TERRAINS
DANS LA ZONE RC-1 – ADOPTION**

2025-096

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 503-7 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503, afin de spécifier les normes minimales de dimensions et de superficies des terrains dans la zone RC-1.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Règlement est présenté à l'Annexe D.

10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 930, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 825 – 0220-58-5484

2025-097

Le conseiller Johnny Martel se retire de la table des délibérations.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Denrée Matha et ses voisins dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, sur le lot 5 711 825, situé au 930, route Louis-Cyr, l'installation d'une enseigne sur la façade principale et d'une seconde enseigne sur la façade latérale droite. Une affiche avec l'horaire de l'organisme sera également installée sur la façade latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par l'organisme Denrée Matha et ses voisins, visant à autoriser sur le lot, 5 711 825, situé au 930, route Louis-Cyr, l'installation d'une enseigne sur la façade principale et d'une seconde enseigne sur la façade latérale droite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1230, CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE – LOT 5 861 492 – 9623-24-3491

2025-098

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Bossé dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, sur le lot 5 861 492, situé au 1230, chemin de la Belle-Montagne, des travaux de rénovation sur une habitation unifamiliale isolée consistant à :

- Changer quatre fenêtres pour des fenêtres similaires sur la façade avant (les volets seront conservés tels quels);
- Changer trois fenêtres pour des fenêtres similaires sur la façade arrière (les volets seront conservés tels quels);
- Reconstruire la galerie avant en cèdre ou bois traité de couleur bleu, mesurant 3,048 mètres par 3,65 mètres (10 pieds par 12 pieds) avec des garde-corps de couleur blanche;
- Ajout d'une galerie sur la façade arrière en cèdre ou en bois traité de couleur bleu (comme la galerie sur la façade avant) avec des garde-corps de couleur blanche. Les dimensions restent à déterminer, mais seront similaires au plan présenté;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- Remplacer la porte sur la façade avant par un modèle traditionnel de couleur rouge et poser un encadrement blanc autour de l'ouverture;
- Remplacer la porte sur la façade arrière par un modèle traditionnel identique à celle proposée sur la façade avant, mais de couleur blanche;
- Charpenter le pourtour du dessous du bâtiment principal avec du cèdre de bois ou du bois traité et de le recouvrir avec des feuilles de fibrociment. Ce matériau sera recouvert d'un stuc d'acrylique ou d'un crépi pour recréer l'aspect d'une fondation.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-5;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Annie Bossé, visant à autoriser sur le lot, 5 861 492, situé au 1230, chemin de la Belle-Montagne, des travaux de rénovation sur une habitation unifamiliale isolée consistant à effectuer les changements mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2171, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 862 868 – 0125-33-8235

2025-099

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Archambault dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 2171, route Louis-Cyr, un empiétement de 5,02 mètres en cour avant d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE cet empiétement de 5,02 mètres déroge au troisième alinéa de l'article 4.6.2.1., du *Règlement de zonage numéro 502*, lequel dispose que sur un lot d'angle, les bâtiments accessoires ne peuvent être implantés que dans la cour arrière et dans les cours latérales. De plus, il est possible d'empiéter dans la cour avant qui n'est pas parallèle à la façade principale du bâtiment à condition de respecter la marge de recul avant prescrite. La marge de recul avant est de 15 mètres pour la zone CS-3 selon la grille des usages du *Règlement de zonage numéro 502*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme au *Règlement de zonage numéro 502*;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi en obtenant un permis de construction pour le bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux pour le demandeur, étant donné que le bâtiment accessoire est déjà construit, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par M. Michel Archambault afin d'autoriser, au 2171, route Louis-Cyr, un empiètement de 5,02 mètres en cour avant d'un garage détaché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 870, RUE OLYMPIA – LOT 5 862 001 - 9822-92-2343

2025-100

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Roy dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 870, rue Olympia, l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée qui empiéterait de 2 mètres sur la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE cet empiètement de 2 mètres déroge à la grille des usages de la zone RV-8, du *Règlement de zonage numéro 502*, lequel dispose que la marge de recul avant est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE d'autres solutions d'implantation du bâtiment, respectant la marge de recul réglementaire, sont techniquement réalisables, notamment en révisant l'emplacement de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il n'est pas impossible de se conformer à la réglementation;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain, totalisant 4 210,6 mètres carrés, est suffisante pour permettre une implantation conforme aux dispositions réglementaires et que seule une faible portion de la propriété est construite, offrant ainsi des alternatives d'aménagement sans nécessiter une dérogation à la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par M. Martin Roy relative à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée qui empiéterait de 2 mètres sur la marge de recul avant au 870, rue Olympia;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 105, RUE PHILIPPE – LOT 5 711 841 –
0220-89-7145**

2025-101

CONSIDÉRANT QUE Mme Meggie Lefebvre dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 105, rue Philippe, l'intégration d'un garage détaché au bâtiment principal soit une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE cette conversion entraînerait un empiètement de 4,85 mètres sur la marge de recul arrière, ce qui déroge à la grille des usages de la zone RA-3, du *Règlement de zonage numéro 502*, lequel dispose que la marge de recul arrière est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur en raison du fait que le garage détaché existant est déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont de bonne foi et que le garage détaché a été construit conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Meggie Lefebvre afin d'autoriser, au 105, rue Philippe, l'intégration d'un garage détaché au bâtiment principal soit une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.10.DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RUE ARCHAMBAULT – LOT 5 712 033 –
0220-46-6159**

2025-102

La conseillère Sonia Bruneau se retire de la table des délibérations.

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Prud'homme, pour P3B Inc., dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser sur le lot 5 712 033, situé sur la rue Archambault, la construction d'une habitation unifamiliale jumelée qui empiéterait de 50 centimètres sur la marge de recul avant et qui aurait un coefficient d'emprise au sol de 35 %;

CONSIDÉRANT QUE cet empiètement de 50 centimètres sur la marge de recul avant déroge à la grille des usages de la zone RB-1, du *Règlement de zonage numéro 502*, lequel dispose que la marge de recul avant est de 6 mètres et que le coefficient d'emprise au sol est de 30 %;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation au sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul proposée demeure raisonnable et s'intègre au gabarit des constructions avoisinantes, minimisant l'impact sur le cadre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'emprise au sol accru reste compatible avec l'environnement bâti;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur en raison notamment des caractéristiques du terrain et des contraintes techniques liées au projet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;



13

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et que le propriétaire du terrain situé à l'arrière a transmis une lettre affirmant que la dérogation mineure ne lui cause aucun préjudice;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par M. Francis Prud'homme, pour P3B Inc., afin d'autoriser sur le lot 5 712 033, la construction d'une habitation unifamiliale jumelée qui empiéterait de 50 centimètres sur la marge de recul avant et qui aurait un coefficient d'emprise au sol de 35 %;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.11.COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RENCONTRE TENUE LE 10 FÉVRIER 2025**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif en environnement s'étant déroulée le 10 février 2025 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

**10.12.RÈGLEMENT N° 584-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 584, CONSTITUANT LE COMITÉ
CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT, AFIN D'ÉTABLIR LE NOMBRE DE MEMBRES AU
SEIN DU COMITÉ AINSI QUE LEURS RÔLES – AVIS DE MOTION**

AVIS DE
MOTION
A-01-2025
DONNÉ LE
5 MARS 2025

Je, Louise Sicuro, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 584-2 modifiant le Règlement numéro 584, constituant le comité consultatif en environnement, afin d'établir le nombre de membres au sein du comité ainsi que leurs rôles.*

**10.13.RÈGLEMENT N° 584-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 584, CONSTITUANT LE COMITÉ
CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT, AFIN D'ÉTABLIR LE NOMBRE DE MEMBRES AU
SEIN DU COMITÉ AINSI QUE LEURS RÔLES – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Je, Louise Sicuro, dépose par la présente le projet du *Règlement numéro 584-2 modifiant le Règlement numéro 584 constituant le comité consultatif en environnement, afin d'établir le nombre de membres au sein du comité ainsi que leurs rôles.*

**10.14.CORVÉE DE NETTOYAGE EN RIVE – ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE
BAYONNE (OBVZB) – AUTORISATION**

2025-103

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui affirme le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la qualité de l'eau et la propreté des lieux sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT les impacts sociaux, économiques et environnementaux que ce type de projet suscite sur la Municipalité et la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Grande Corvée Citoyenne organisée annuellement et depuis plusieurs années sur le territoire vise principalement les bordures de routes municipales et du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant de la Zone Bayonne finance l'activité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha participe à l'organisation d'une (1) corvée de nettoyage des berges sur le territoire de la Zone Bayonne, en collaboration de l'OBVZB;

QU'UN employé du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit présent lors de cette corvée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. CRÉATION DE BOURSES D'ÉTUDES – AUTORISATION

2025-104

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite récompenser des étudiants qui se distinguent par leur persévérance et leur implication dans la communauté où ils résident, dans leur milieu scolaire ou dans la communauté où ils étudient;

CONSIDÉRANT QUE ces bourses seront éligibles aux étudiants qui rempliront les critères suivants :

- Résider ou être originaire de Saint-Jean-de-Matha;
- Être inscrit à temps plein pour l'année scolaire 2024-2025 dans un établissement de niveau secondaire, collégial ou universitaire;
- Faire preuve d'implication dans la communauté où ils résident, dans leur milieu scolaire ou dans la communauté où ils étudient, notamment par le bénévolat ou d'autres initiatives positives.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

DE CRÉER des bourses étudiantes soient :

- Deux (2) bourses au niveau universitaire de 1 000 \$;
- Deux (2) bourses au niveau collégial ou au diplôme d'études professionnelles (DEP) de 600 \$;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- Deux (2) bourses de niveau secondaire de 400 \$.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FESTI-FORCE – MRC DE MATAWINIE – AUTORISATION

2025-105

CONSIDÉRANT le budget de 9 000 \$ approuvé lors de la période du budget 2025, pour l'organisation du Festi-Force en 2025;

CONSIDÉRANT l'approbation de la Maison Louis-Cyr pour l'utilisation du nom du Festi-Force et l'utilisation du matériel pour la compétition;

CONSIDÉRANT l'importance de faire revivre cet événement après plusieurs années de pause;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible de faire une demande d'aide financière par année par organisme à la MRC de Matawinie pour des événements ayant une portée touristique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture regorge d'idées en lien avec cet événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à faire une demande d'aide financière adressée à la MRC de Matawinie pour l'événement du Festi-Force;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3. RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DU CENTRE CULTUREL – OCTROIS DE CONTRAT

2025-106

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-039 adoptée le 5 février 2025 relative à l'approbation du conseil pour le dépôt du second projet présenté par la direction générale adjointe ainsi que le directeur du Service des loisirs et de la culture en lien avec la réfection des lumières intérieures du Centre culturel, pour une somme de 43 065,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour la réalisation desdits travaux soient des entreprises suivantes : Québec Son Énergie Inc. et Les Entreprises J.P. Beausoleil Ltée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'OCTROYER aux entreprises Québec Son Énergie Inc. et Les Entreprises J.P. Beausoleil Ltée, le contrat de réfection de l'éclairage intérieur du Centre culturel, et ce, conditionnellement à l'obtention du financement du programme Fonds Régions et Ruralité volet 2, permettant ainsi à la Municipalité d'avoir les montants nécessaires;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-107

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

Politique en matière de santé et de sécurité du travail

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha considère ses ressources humaines comme étant son actif le plus important. La direction a donc choisi de s'investir pleinement en matière de santé et sécurité. Ainsi, la prévention fait partie intégrante de nos activités quotidiennes.

La prévention se traduit par la prise en charge du milieu, qui se veut être la mise en œuvre de mesures concrètes favorisant la prévention des accidents, des maladies professionnelles et des incendies. Il incombe donc à tous et chacun de participer au processus de gestion intégrée de la santé et sécurité du travail.

Afin d'y parvenir, nous mettrons en place différentes activités de prévention permettant non seulement de favoriser un environnement de travail sain et sécuritaire, mais également de créer et de maintenir la motivation et l'intérêt constants de tout notre personnel dans le but d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, et ce, dans le cadre de chacune de nos activités.

Nous considérons que la déclaration d'un événement potentiellement dangereux ou d'un fait accidentel survenu au travail, avec ou sans perte de temps, est très importante puisque ces situations mettent en cause la santé, la sécurité et l'intégrité physique du personnel. Nous demandons la participation de tous à l'atteinte de cet objectif.

La direction s'engage à faire enquête sur les événements accidentels avec la participation du personnel dans le but d'éviter la répétition de ces événements et de mettre en place des mesures correctrices.

La direction a à cœur la santé et le bien-être de tous ses travailleurs. C'est pourquoi elle s'engage à mettre en place les meilleures pratiques de gestion. Ainsi, dans le cadre d'une absence pour lésion professionnelle, la direction adopte les principes du maintien du lien d'emploi, et ce, afin d'assurer un prompt et durable retour au travail.

La direction se dote donc d'une démarche d'assignation temporaire. Cette mesure, favorisée par la CNESST, permet à l'employeur d'assigner temporairement un travailleur, en accord avec son médecin traitant, à des tâches respectant ses capacités à la suite d'une lésion professionnelle.

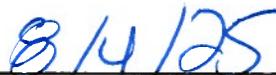


**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

La direction entend respecter les obligations que lui imposent les lois et les règlements en matière de santé et sécurité du travail et s'attend à ce que les travailleurs respectent leurs obligations découlant de ces mêmes lois et des droits de gérance de l'employeur.



Signature de la direction



Date



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE B

**Politique de travail en matière de violence conjugale de la
Municipalité de Saint-Jean-de-Matha**

Attendu que la violence conjugale est inacceptable.

Attendu que la violence conjugale a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employées et d'employés au Québec.

Attendu que la violence conjugale envahit le milieu de travail, ce qui met à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme et un présentéisme accrus et une hausse du taux de roulement du personnel.

Attendu que l'article 51(16) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail édicte une obligation pour l'employeur de protéger les victimes de violence conjugale sur le lieu de travail.

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pour politique que chaque membre du personnel a le droit de travailler dans un environnement sans violence. En outre, chaque membre du personnel est encouragé à chercher de l'aide en lien avec une situation de violence conjugale, même si celle-ci s'exerce en dehors du milieu de travail.

Pour les besoins de la présente politique et tel que défini dans la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* du Gouvernement du Québec publiée en 1995 :

La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression « escalade de la violence ». Elle procède, chez l'auteur de la violence, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes ces phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra maritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie.

Par conséquent, plusieurs mesures seront mises en œuvre.

8.1 Sensibilisation des membres du personnel

- Nous diffuserons à tous les membres du personnel, gestionnaires et responsables des ressources humaines une déclaration énonçant notre opposition à tout acte de violence, y compris la violence conjugale.
- Nous afficherons dans des endroits visibles et accessibles aux membres du personnel, à la clientèle et aux fournisseurs, des copies de la politique de travail en matière de violence conjugale.
- Nous mettrons à la disposition de tous les membres du personnel des renseignements sur les services disponibles, afin de les aider à composer avec les situations se rapportant à la violence conjugale.

8.2 Procédure en cas de signalement

- Nous respecterons en tout temps le droit au respect de la vie privée de la personne victime de violence conjugale, élément essentiel d'un environnement de travail qui se veut ouvert aux signalements.
- À cette fin, nous nous engageons à garder confidentiel tout signalement de violence conjugale.
- Plus particulièrement, en cas de signalement, nous nous engageons à ne communiquer que les informations strictement nécessaires à toute personne qui doit en disposer pour mettre en œuvre un plan de sécurité individuel pour la victime ou pour sécuriser le milieu de travail pour toutes et tous.

8.3 Santé et sécurité en milieu de travail

- Nous chercherons à éliminer toute possibilité de violence conjugale sur les lieux de travail et les environs, en analysant l'environnement et en minimisant, dans la mesure



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

du possible, les caractéristiques physiques et organisationnelles susceptibles d'exposer les membres du personnel à des actes violents.

- À cette fin, de concert avec nos travailleuses et travailleurs et leurs associations, nous procéderons à un recensement des risques liés à la violence conjugale dans le milieu de travail et les environs, et nous adopterons des mesures visant à atténuer ces risques.
- De concert avec nos travailleuses et travailleurs et leurs associations, nous réviserons sur une base régulière le recensement des risques liés à la violence conjugale et les mesures préventives adoptées pour les atténuer sur les lieux de travail.
- Nous offrirons des moyens raisonnables de soutenir les victimes de violence conjugale et de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans de sécurité individuels en milieu de travail.
- Nous dirigerons les employées victimes vers les ressources externes spécialisées en violence conjugale afin de voir à l'élaboration d'un plan de sécurité pour la vie personnelle et de recevoir le soutien nécessaire.
- Nous dirigerons les employés auteurs de violence vers les ressources œuvrant auprès des hommes.
- Nous appliquerons toute ordonnance du tribunal, en particulier les ordonnances interdisant à l'auteur de violence de se rendre au lieu de travail de l'employée victime.
- Nous aurons un plan de sécurité pour les situations d'urgence. Il décrira la façon dont les membres du personnel doivent procéder pour communiquer avec les autorités policières lorsqu'ils observent quiconque s'engager dans un comportement menaçant.
- Nous explorerons des options pour assurer la sécurité de l'employée victime, entre autres : le déplacement de l'espace de travail, l'accompagnement à l'entrée et la sortie de l'édifice, les moyens à mettre en place pour diminuer l'impact du harcèlement effectué par le biais de différents moyens technologiques, etc.

8.4 Politiques de soutien non discriminatoires

- Nous prendrons des mesures raisonnables pour élaborer des politiques, des pratiques et des mesures qui prennent en compte l'absentéisme, la productivité et la sécurité des membres du personnel, afin de répondre au besoin de soutien et de consultation en matière de violence conjugale.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- Nous verrons à ce que nos politiques et pratiques ne soient aucunement discriminatoires à l'égard des employées victimes de violence conjugale, et nous serons sensibles aux besoins de celles-ci.
- Nous ne fonderons aucune décision en matière de dotation sur les problèmes présumés ou connus de violence conjugale des membres du personnel.

8.5 Formation

- Nous offrirons régulièrement aux gestionnaires, aux responsables des ressources humaines et de la sécurité une formation portant sur la violence conjugale et ses effets sur le milieu de travail.
- Nous offrirons aux membres du personnel une formation concernant les signes de violence conjugale, les effets de la violence conjugale sur le milieu de travail, les orientations pertinentes, la confidentialité et les plans individuels d'intervention et de sécurité.

8.6 Violence familiale

- La présente politique s'applique, en faisant les adaptations nécessaires, à des situations de violence familiale.

8.7 Responsabilité par rapport à la politique

- Nous verrons à ce que tous les gestionnaires et responsables des ressources humaines appliquent la présente politique et en distribuent des copies à tous les membres du personnel dès son entrée en vigueur et aux nouveaux membres du personnel par la suite.
- Les membres du personnel ayant des questions ou des plaintes au sujet de comportements en milieu de travail associés à la violence conjugale qui relèvent de la présente politique peuvent en discuter avec le responsable SST. Nous ne resterons pas indifférents à vos préoccupations.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Nous croyons avoir la responsabilité d'aider à prévenir la violence conjugale en milieu de travail, contribuant ainsi à bâtir une société plus sécuritaire.

Signé le 8 mars 2025 à Saint-Jean-de-Matha.

Maxime Trudel, Directeur Général adjoint



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE C

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 502-87 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502**

RÈGLEMENT NUMÉRO 507-87 EN VUE DE MODIFIER NOTRE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502, AFIN DE MODIFIER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL ET LA MARGE DE REcul ARRIÈRE À LA GRILLE DES USAGES DANS LA ZONE RC-1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 502* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants afin de spécifier, pour chaque zone, l'espace qui doit être laissé libre, se trouvent au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants afin de spécifier, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage se trouvent au paragraphe 6 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et qu'elles viennent même bonifier la conformité réglementaire à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées à la grille des usages dans la zone RC-1 permettront de répondre aux besoins de densification tout en respectant les principes de développements durables favorisés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications visent à renforcer l'offre de logements diversifiés sur le territoire de la Municipalité, contribuant ainsi à une planification équilibrée et inclusive de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 18 décembre 2024;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-87 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 502 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est modifié, à l'annexe 1 intitulée « Grille des spécifications » à la zone RC-1, visant la modification des normes suivantes :

- Marge de recul arrière : 2 m
- Coefficient d'emprise au sol : 50 %



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MARS
DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	2024-12-18
Adoption du 1 ^{er} projet règlement :	2024-12-18
Avis public de l'assemblée publique de consultation :	2024-12-19
Assemblée publique de consultation :	2025-01-21
Adoption du 2 ^{ème} projet règlement :	2025-02-05
Avis public demande de participation à un référendum :	2025-02-06
Adoption du règlement :	2025-03-05



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

GRILLE DES USAGES

FEUILLET 16/22

USAGES PERMIS	NUMÉRO DES SECTEURS DE ZONES			
	RB-2	RC-1	RVCR-1	RB-3
1. HABITATION				
- habitation unifamiliale isolée	●		●	●
- habitation unifamiliale jumelée	●			●
- habitation unifamiliale en rangée	●	●		●
- habitation bifamiliale isolée	●			●
- habitation bifamiliale jumelée	●			●
- habitation trifamiliale isolée	●	●		●
- habitation multifamiliale isolée	●	●		●
- projet intégré à vocation résid. villég. ou de récréation				
- projet intégré à vocation commun. récréo-tour. et villég.				
- habitation en copropriété				
- maison mobile				
- habitation en commun				
2. INDUSTRIES / MANUFACTURES				
- Sans nuisances				
- À faible nuisance				
- Avec nuisance				
- À forte nuisance				
- Avec nuisance extérieur				
3. TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS				
- Transport				
- Infrastructure légère				
- Infrastructure lourde				
- Service d'utilité publique légère				
- Service d'utilité publique moyenne				
- Service d'utilité publique lourde				
4. COMMERCIALE				
- Commerce de gros				
- Commerce de détail de produits divers				
- Commerce de détail sans nuisance				
- Commerce de détail avec nuisance				
- Commerce au détail de véhicules				
- Commerce au détail relié au service de l'automobile et/ou véhicules légers				
- Commerce d'entreposage intérieur			●	
5. SERVICES				
- Services professionnels, d'affaires et financiers				
- Services personnels				
- Services de restauration et d'hébergement				
6. COMMUNAUTAIRE				
- Établissements gouvernementaux				
- Établissements de culte, éducatif, de santé et social				
- Parcs et espaces verts				



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

7. LOISIRS					
- Activités culturelles					
- Activités récréatives					
8. AGRICULTURE, FORESTERIE ET EXTRACTION					
- Agriculture sans nuisance					
- Agriculture avec nuisance					
- Agriculture à forte nuisance					
- Foresterie					
- Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS :		5332, 5899 2), Habitation multifamiliale isolée de 12 logements maximum	5332,5899 2)	5899 2), 5332	5332, 5899 2)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS :					
NORMES SPÉCIALES :					
IMPLANTATION :					
TERRAIN : (desservi par aucun service)					
Largeur minimale		Voir texte	Voir texte	50m	Voir texte
Profondeur minimale		Voir texte	Voir texte	45m	Voir texte
Superficie minimale		Voir texte	Voir texte	3000 m ²	Voir texte
BÂTIMENT PRINCIPAL :					
Nombre d'étages		3	*2 1/2	2	2
Hauteur maximale		12,2 m	12,2 m	12,2m	12,2 m
Marge de recul avant		6 m	5 m	10m	6 m
Marge de recul latérale		4 m	2 m	5m	4 m
Marge de recul arrière		7 m	2 m	10m	7 m
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL :		30 %	50 %	10 %	30%
ESPACE NATUREL :		20 %	20 %	40%	20%
ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES :					
Zone à risque d'éboulis et de glissement de terrain					
Zone à risque d'inondation					
ZONES SPÉCIALES :					
Zone agricole (CPTAQ)					
PIIA			●		
PAE					
NOTES : Habitation en rangée = 3 à 4 habitations Habitation multifamiliale isolée = 4 habitations					Habitation multifamiliale de logements maximum



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE D

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

**RÈGLEMENT N° 503-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503,
AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES MINIMALES DE DIMENSIONS ET DE SUPERFICIES DES
TERRAINS DANS LA ZONE RC-1**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de lotissement numéro 503* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 117 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitants afin de spécifier, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots se trouvent au 1^{er} paragraphe du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Luc Lefebvre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le *Règlement numéro 503-7* et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le libellé du paragraphe f) de l'article 4.3 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

4.3

F) TERRAINS POUR LES ZONES CONL-1, CONR-1 et RC-1

ZONES	LARGEUR MINIMALE	PROFONDEUR MINIMALE MOYENNE	SUPERFICIE MINIMALE
CONL-1 et CONR-1	70 m (229.6 pi)	50 m (164 pi)	10 000 m ² (107,642.62 pi ²)
RC-1	6 m (19.7 pi)	15 m (49.2 pi)	Aucune



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 5^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ



Sylvain Roberge, maire



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	2024-12-18
Adoption du 1er projet règlement :	2024-12-18
Avis public de l'assemblée publique de consultation :	2024-12-19
Assemblée publique de consultation :	2025-01-21
Adoption du 2ième projet règlement :	2025-02-05
Avis public demande de participation à un référendum :	2025-02-06
Adoption du règlement :	2025-03-05